



## CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (TUTORAT) PAR RTSGE

### 1. Règles d'inscription

- 1.1. Les présentes conditions générales ont pour objet la mise sur pied, par la société Répétitoire et Tutorat Services Genève (RTSGe), Martinez & Revaz (ci-après « **RTSGe** »), des services de cours privés et collectifs, à destination d'apprenants particuliers, mineurs ou majeurs, et d'apprenants issus d'entreprises ou d'organisations (ci-après « **l'apprenant** »). Le terme « **l'enseignant** » se réfère aux enseignant(e)s collaborant chez RTSGe pour des tutorats.
- 1.2. Les indications concernant l'apprenant sont clairement énumérées lors de son inscription.
- 1.3. L'inscription et le début des cours prennent effet dès réception du paiement des cours convenus par l'apprenant.
- 1.4. Au vu des indications fournies par l' (les) apprenant(s) et/ou le mandataire des cours, RTSGe sélectionne l'enseignant le mieux adapté aux besoins de l' (des) apprenant(s).
- 1.5. Les cours peuvent être individuels, à savoir un apprenant par cours, ou collectifs, tout en précisant que l'effectif ne saurait dépasser trois apprenants par cours.

### 2. Horaires des cours

- 2.1. Tout changement d'horaire, quel qu'il soit, doit avoir lieu par accord commun entre l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours et l'enseignant.
- 2.2. Dans le cas où l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours souhaite(nt) déplacer un ou plusieurs cours, dont les horaires sont fixés par la fiche de l'enseignant, il(s) doi(ven)t en faire la demande à l'enseignant 24 heures avant le prochain cours. Faute de quoi, le prochain cours sera maintenu et les honoraires y afférents conservés par RTSGe même si l' (les) apprenant(s) devai(en)t ne pas y assister.

### 3. Durée des cours

- 3.1. La durée des cours est déterminée d'entente entre l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours et l'enseignant.
- 3.2. Tout dépassement fixé de la durée du cours, en raison de chaque quart d'heure, sera facturé à l'apprenant au prorata du tarif applicable.

### 4. Honoraires

- 4.1. Les honoraires dus pour les cours dispensés à l' (aux) apprenant(s) doivent être exclusivement versés à RTSGe.
- 4.2. Dans le cas où plusieurs apprenants suivent le même cours, soit trois apprenants au maximum, le versement de la totalité des honoraires dus par chaque apprenant doit être effectué pour que les cours puissent être dispensés.
- 4.3. Le montant dû des honoraires pour l'heure de cours est fixé par la fiche descriptive de l'enseignant. En sus des honoraires afférents aux cours dispensés, des frais de déplacement peuvent être perçus, conformément à la fiche descriptive de l'enseignant.

### 5. Modalités du paiement des honoraires

- 5.1. Le nombre d'heures de cours choisi par l' (les) apprenant(s) est payable d'avance selon les modalités indiquées ci-dessous, à l'aide du mode de règlement sélectionné par l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours
- 5.2. L' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours sont tenus de verser les honoraires convenus dans un délai de 10 jours ouvrables. A défaut de paiement dans le délai prescrit, RTSGe considèrera les cours mandatés comme résiliés de plein droit.
- 5.3. Le premier cours payant n'est dispensé qu'après réception, par RTSGe, de l'entier des honoraires dus.



## CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (TUTORAT) PAR RTSGe

### 6. Obligations de RTSGe

- 6.1. RTSGe s'engage à trouver un enseignant correspondant au mieux aux besoins de(s) l'apprenant(s), au vu des indications fournies dans la fiche d'inscription.
- 6.2. RTSGe se charge de coordonner les emplois du temps de (des) l'apprenant(s) et celui de l'enseignant sélectionné, afin de pouvoir mettre sur pied un programme de cours adéquat.
- 6.3. RTSGe se charge de répondre au mieux à toute demande d'apprenants ou de mandataires relative aux cours. Toutefois, aucune obligation de résultat, quel qu'il soit, n'est à la charge de RTSGe.

### 7. Obligations de l' (des) apprenant(s) et/ou du mandataire des cours

- 7.1. A la fin de chaque cours, l'(les) apprenant(s) et/ou le mandataire des cours devra(ont) remplir la fiche « planning des cours », en vue du paiement de l'enseignant.
- 7.2. L'(les) apprenant(s) et/ou le mandataire des cours est (sont) tenu(s) d'informer RTSGe de tout problème lié aux cours suivis.

### 8. Annulation des cours par l'(les) apprenant(s) ou le mandataire des cours

- 8.1. L' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours peu(ven)t annuler un cours à venir auprès de l'enseignant, 24 heures avant le prochain cours. A défaut, les honoraires afférents au cours seront acquis à RTSGe.
- 8.2. Si l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours n'a (ont) pas annulé un cours à venir conformément aux chiffres 8.1 ci-dessus, mais que ce(s) dernier(s) présente(nt) un certificat médical à RTSGe dans les 7 jours suivant le cours que l' (les) apprenant(s) n'a (ont) pas suivi, l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours pourra(ont) reporter le cours à une date ultérieure.

8.3. Si l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours annule(ent) le forfait commandé à RTSGe, qu'ils soient collectifs ou individuels, les honoraires afférents aux cours déjà dispensés seront acquis à RTSGe. En outre, en ce qui concerne les honoraires des cours non dispensés, ils seront aussi acquis par RTSGe en guise de frais de compensation dû à l'annulation du forfait complet.

8.4. Si lors d'un cours collectif l'un des apprenants ou plusieurs d'entre eux ne se présente(nt) pas sans avoir prévenu l'enseignant, 24 heures avant le prochain cours, les honoraires relatifs appliqués à chaque apprenant aux cours collectifs, conformément au chiffre 4 ci-dessus, seront dus à RTSGe.

8.5. Si un apprenant est atteint d'une maladie grave ou subit un accident conséquent, mais que ce dernier présente un certificat médical à RTSGe dans les 14 jours suivant le dernier cours, l'apprenant ou le mandataire des cours pourra bénéficier du report du cours à une date ultérieure.

### 9. Annulation des cours par RTSGe

- 9.1. En cas de problèmes avec l'(les) apprenant(s) et/ou le mandataire des cours et l'enseignant, RTSGe se réserve le droit d'annuler les cours à tout moment pour de juste(s) motif(s).

### 10. Etendue de la responsabilité de RTSGe

- 10.1. Si l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours n'est (ne sont) pas satisfait(s) de la qualité de l'enseignant sélectionné par RTSGe, ils peuvent requérir à un changement de l'enseignant de la part de RTSGe qui sera tenue de leur proposer un nouvel enseignant dans un délai raisonnable. Dans le cas où le nouvel enseignant ne pourrait pas reprendre les horaires de cours pratiqués jusqu'à son arrivée, un nouvel horaire sera mis sur pied par RTSGe, sans que l' (les) apprenant(s) ou le mandataire des cours ne puisse(nt) réclamer d'indemnité de la part de RTSGe.



## CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (TUTORAT) PAR RTSGe

10.2. En cas de manquement quelconque des enseignants à leurs tâches, l'apprenant ou le mandataire des cours peut en informer RTSGe pour que cette dernière puisse prendre toutes mesures adéquates.

### 11. Modification des conditions générales

RTSGe se réserve le droit de modifier en tout temps et unilatéralement les présentes conditions générales sans aucun préjudice pour l'(les) apprenant(s) suivant des cours.

### 12. Résiliation du forfait des cours

12.1. L'(les) apprenant(s) ou le mandataire des cours peut résilier le forfait en tout temps. Dans ce cas, les honoraires afférents aux forfaits sont intégralement acquis par RTSGe, conformément au chiffre 8.3 ci-dessus.

12.2. Si, à l'écoulement d'un délai de 14 jours dès la réception du paiement, RTSGe devait ne pas avoir trouvé l'enseignant correspondant à la demande du/des apprenant(s), RTSGe remboursera l'intégralité des honoraires déjà versés par l'(les) apprenant(s) ou le mandataire des cours.

### 13. Remboursement des cours

13.1. Si l'apprenant ne désire plus suivre les cours faisant l'objet de son forfait et sans juste motif, aucun remboursement ne pourra être exigé et l'enseignant sera libéré de toutes ses obligations.

13.2. Passé un délai de 12 semaines après le dernier cours dispensé, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'enseignant sera libéré de toutes ses obligations.

### 14. For et droit applicable

14.1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

14.2. Le for compétent est à Genève.